



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inondations

Question écrite n° 11316

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'impératif de création de surfaces refuges habitables pour les résidences individuelles en zones inondables. Suite aux inondations survenues dans le Gard, il est nécessaire de créer de telles surfaces refuges habitables qui bien souvent sont incompatibles avec les dispositions du plan d'occupation des sols. En effet, certaines habitations ont déjà utilisé la totalité du COS affecté à leurs terrains de construction. En conséquence, il lui demande sans remettre en cause l'économie générale des POS ou des PLU, s'il est possible de créer des surfaces refuges habitables, de manière dérogatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le jeudi 6 mars 2003 comporte une disposition autorisant la délivrance de permis de construire dérogeant aux règles du plan local d'urbanisme pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle quand cette dérogation est nécessaire pour respecter une prescription de sécurité. La création de surfaces refuges habitables dans des résidences individuelles situées en zones inondables et construites sur des terrains où le coefficient d'occupation des sols est épuisé pourra être permise dans le cadre des autorisations ainsi délivrées. Cette mesure ne s'applique qu'après une catastrophe naturelle. Dans un souci de prévention, la commune peut, par ailleurs, faire évoluer le PLU pour prévoir de telles zones avant qu'une catastrophe ne se produise. Selon les dispositions prévues par le projet de loi urbanisme et habitat, une telle évolution relèvera de la procédure légère de modification.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11316

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 661

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4780